

L'ENTRETIEN

Tout comme une voiture, un forage et ses équipements doivent être entretenus. Un entretien régulier des organes situés dans le forage est d'autant plus nécessaire qu'ils ne sont pas visibles et sont difficiles d'accès. Voici quelques conseils pour pouvoir utiliser votre forage :

Entretien votre forage

1 - La tête de forage

- Protégez votre installation (canalisation, compteur...) contre le gel. La création d'un bâti étant la meilleure protection.
- En cas d'inexploitation prolongée de votre forage :
 - La tête de forage doit être fermée hermétiquement et cadénassée.
 - Pompez l'eau de votre forage au moins une à deux fois par an afin de renouveler la colonne d'eau de votre forage (1 à 2 heures suffisent), évitez la période estivale.
 - Lors de la remise en service du forage, laissez couler l'eau avant de la consommer.

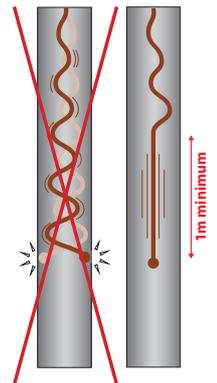


II. Le forage

Un nettoyage du forage par air lift est conseillé tous les 5 ans. Il peut être associé à un brossage si nécessaire. Un air lift est généralement réalisé en cas de problème d'exploitation (ensablement, baisse de productivité, présence de concrétion sur le tubage...). Cette action, parfois nécessaire, doit être réalisée sous certaines conditions :

- Le tubage du forage est en bon état.
- **Le tuyau introduit dans le forage doit obligatoirement être composé d'une partie rigide sur 1 m à son extrémité.**

Ne jamais employer de tuyau souple sans partie rigide à son extrémité.



III. L'installation de pompage

Tous les 3 à 5 ans, vérifiez l'état et le bon fonctionnement de votre installation (corps de pompe, tube d'exhaure, câble électrique, câble de maintien, compteur, ballon de pression...). Remplacez les éléments défectueux si nécessaire et portez une attention particulière au tube d'exhaure en acier galvanisé.

En cas de remontée de sable, préférez une pompe avec démarrage progressif. Vous pouvez aussi remonter votre pompe de quelques mètres et/ou réduire le débit de la pompe par l'installation d'une vanne (ne jamais fermer cette vanne avec la pompe en marche). Vérifiez régulièrement votre ballon de pression. Un ballon de pression vidé de son air n'assure plus sa fonction, entraînant un démarrage incessant de la pompe.

IV. Le compteur

La pose d'un compteur est une obligation réglementaire (L214.8 du code de l'environnement). L'index du compteur doit être relevé tous les mois et ses données tenues à disposition de l'administration compétente. Le compteur doit être situé au plus près du forage et permettre une lecture aisée du cadran.

Votre compteur d'eau doit être remplacé tous les 9 ans ou avoir fait l'objet d'un diagnostic de fonctionnement tous les 7 ans. (Arrêté du 19 décembre 2011).

Le relevé régulier de votre compteur et l'analyse de votre consommation vous permettent :

- De justifier dans quel cadre réglementaire vous vous situez.
- De prendre conscience de votre consommation en eau et ainsi éviter les abus (sans relevé, il est impossible de connaître sa consommation réelle).
- De constater une fuite d'eau sur votre réseau, entraînant un gaspillage de la ressource, mais aussi une surconsommation électrique et une sollicitation inutile de votre installation (forage, pompe...).



Abandonner votre forage

Un forage, qu'il soit exploité ou non, vieillit, se dégrade, jusqu'à devenir une voie d'entrée directe pour les pollutions superficielles. Aussi, un forage devenu inexploitable (improductif ou produisant une eau de mauvaise qualité) et/ou abandonné doit être bouché rapidement et dans les règles de l'art.

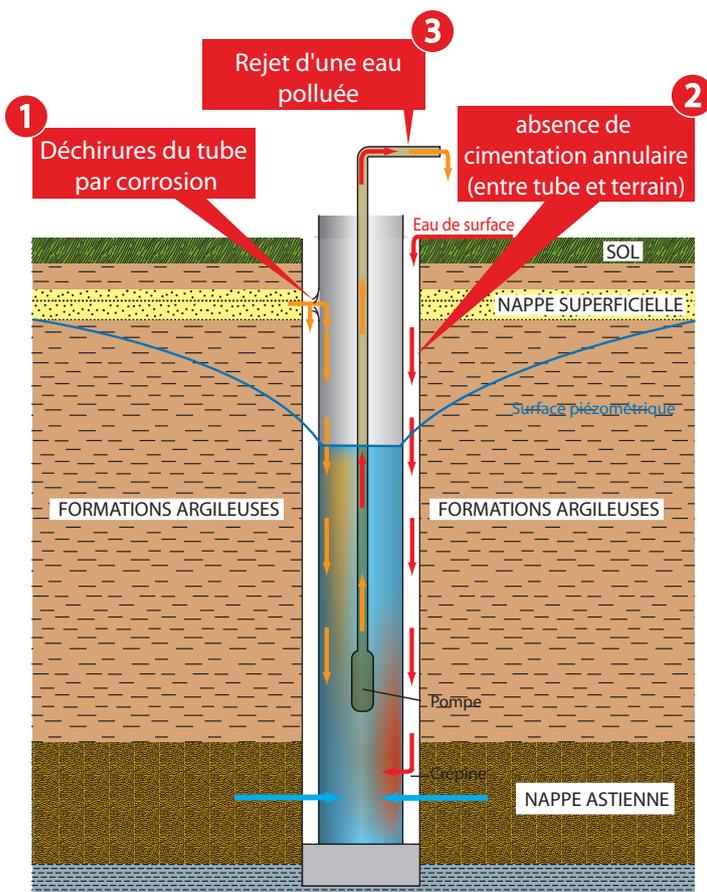
Dans certains cas, les forages défectueux peuvent être réhabilités, à condition de réaliser des travaux permettant d'éviter tout risque de pollution de l'eau pompée et de la ressource. N'hésitez pas à nous contacter pour avis.

Le SMETA, sous condition d'acceptabilité, peut prendre en charge techniquement et/ou financièrement le bouchage ou la réhabilitation de votre forage captant la nappe astienne.

Le bouchage d'un forage défectueux nécessite plusieurs étapes

- A - Le diagnostic du forage (passage caméra, analyse d'eau, expertise...)
- B - Si nécessaire, le nettoyage du forage par soufflage voire brossage et/ou la perforation du tubage.
- C - La cimentation du tube et de l'espace annulaire.

Pollution de la nappe par un forage défectueux



1 - Corrosion du tubage

Le tubage peut s'altérer au cours du temps jusqu'à se perforer. Des eaux superficielles de mauvaise qualité peuvent alors s'écouler vers la nappe astienne.

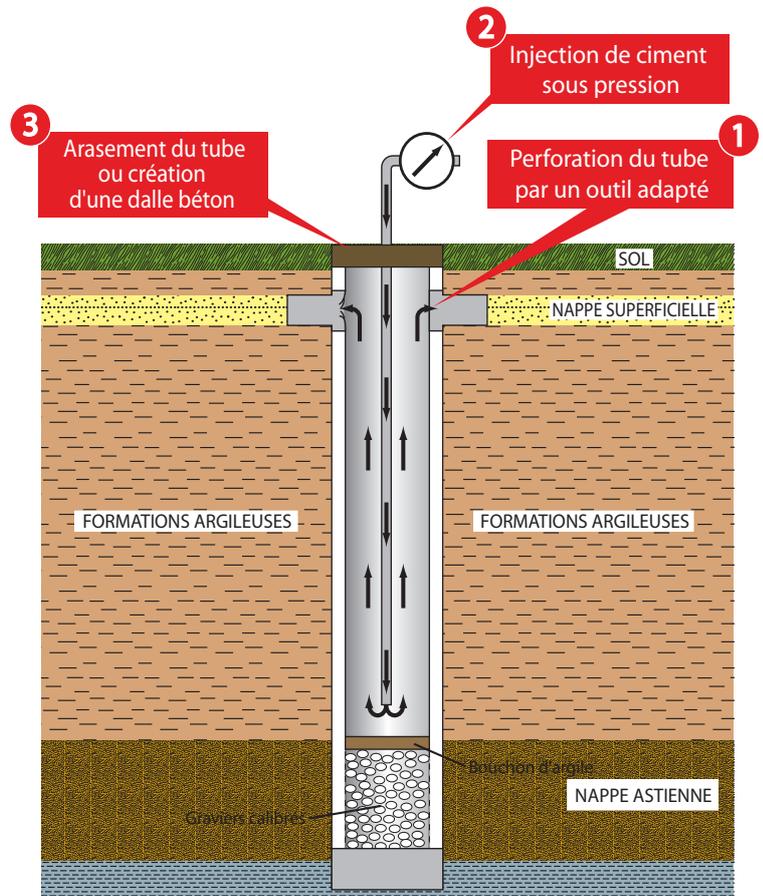
2 - Absence de cimentation annulaire

Les forages réalisés au moindre coût sans cimentation annulaire (entre le terrain nu et le tubage) laissent percoler les eaux de surfaces et superficielles de mauvaise qualité le long du tube (extrados) jusqu'à la zone crépinée où circule la nappe astienne.

3 - Rejet d'une eau polluée

La pompe prélève dans le tubage une eau polluée issue du mélange entre la nappe astienne et les eaux superficielles.

Bouchage d'un forage défectueux



1 - Perforation du tube par un outil adapté

Le tube est percé dans sa partie supérieure, à hauteur des terrains les plus perméables susceptibles de délivrer de l'eau de mauvaise qualité.

2 - Injection de ciment sous pression

Un ciment fluide (laitier) est injecté sous pression à la base de l'ouvrage jusqu'à débordement en tête du forage. Ce ciment percole dans les terrains perméables via les perforations et forment une couronne étanche autour de l'ouvrage.

3 - Arasement du tube ou création d'une dalle béton

Il faut conserver un repérage de la localisation de l'ouvrage abandonné.

Une question ?

- **Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien (SMETA)**
Domaine de Bayssan le Haut - Route de Vendres - 34 500 BEZIERS
Tél : 04 67 36 41 67 - www.astien.com

